



## DÉCISION

de passation d'un contrat de cession avec la société AGENCE N  
pour un spectacle et une initiation aux arts du cirque

DC\_2024\_024.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de cession présenté par la société AGENCE N – 1, Les Rétures – 45700 VIMORY,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de cession présenté par la société AGENCE N.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :

- Objet : Une représentation du spectacle « La Piste aux Histoires » et une initiation aux arts du cirque,
- Date : le jeudi 29 février 2024 à 10h00 d'une durée de 30mn de spectacle et de 30mn d'initiation,
- Lieu : au Centre de Loisirs La Canaudière,
- Coût : 400.00 € TTC.

#### **ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- EURL AGENCE N.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **05 MARS 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **04 MARS 2024**